

Déclaration relative à la lutte contre l'esclavage moderne

Les Entreprises Mirca inc. (« **Mirca** », « **nous** ») avons préparé cette déclaration conjointe relative à la lutte contre l'esclavage moderne en conformité avec la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (L.C. 2023, c. 9) (la « **Loi** ») pour notre exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023. Cette déclaration sera subséquemment réexaminée sur une base annuelle.

Notre organisation et nos opérations commerciales

La présente déclaration est donc limitée aux opérations et activités de Mirca. Mirca est une société de gestion (*holding*) qui possède, à travers Groupe Deschênes Inc. ainsi que ses différentes filiales, des entreprises de distribution de produits dans les domaines de la plomberie, de l'électricité, du chauffage, de la climatisation, de la ventilation, de la réfrigération, des foyers, de la protection incendie, de l'aqueduc, dans les équipements de mesure et de contrôle, de la tuyauterie industriels et de pièces automobiles au Canada et dans l'ouest des États-Unis. Mirca se livre également à des activités d'investissement et de placement dans des sociétés tant publiques que privées. Mirca ne s'adonne à aucune activité qui ferait en sorte qu'elle soit visée par la Loi, à l'exception de transactions très mineures. Nos filiales sont exploitées de manière décentralisée et sont administrées au quotidien par leurs administrateurs et dirigeants respectifs. Mirca n'a aucun rôle direct dans l'exploitation des entreprises de ses filiales. Les filiales de Mirca qui sont dans le champ d'application de la Loi s'acquittent de leurs obligations de manière autonome et vont soumettre leurs propres déclarations relatives à la lutte contre l'esclavage moderne.

Nos politiques relatives à l'esclavage moderne

Mirca est fermement opposée au recours au travail forcé et au travail des enfants, et agit dans le respect des normes d'éthique et d'intégrité les plus élevées dans la conduite de ses activités. Lors de notre exercice financier 2024, nous avons et continuerons à prendre les mesures nécessaires afin de mieux comprendre les risques relatifs à l'esclavage moderne et les obligations y afférentes qui nous incombent en vertu de la Loi, tant à nous qu'à nos filiales. Nous avons également pris les mesures nécessaires afin que les hauts dirigeants de chacune de nos filiales nous fassent rapport quant à l'existence de risques relatifs à l'esclavage moderne dans leurs activités commerciales et chaînes d'approvisionnement respectives.

Le profil de risque de nos chaînes d'approvisionnement

Mirca est une société de gestion et n'a aucun employé. Nos filiales opèrent sous une gestion décentralisée et indépendante. Mirca ne s'adonne directement qu'à des transactions très mineures. Par conséquent, nous avons déterminé que Mirca, ses activités et ses chaînes d'approvisionnement ne présentent aucun risque important relatif à l'esclavage moderne.

Mesures de remédiation

À ce jour, nous n'avons découvert aucun incident de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de nos activités commerciales ou dans nos chaînes d'approvisionnement. Nous n'avons donc pas eu à poser des gestes pour corriger ou remédier à de telles situations.

Formation

Mirca elle-même n'a aucun employé et n'a donc pas besoin de formation pour ses employés. Groupe Deschênes, ainsi que toutes ses filiales ont en place les mesures nécessaires afin de former adéquatement leurs employés en matière de lutte à l'esclavage moderne.

L'efficacité de nos mesures de lutte contre les risques reliés à l'esclavage moderne

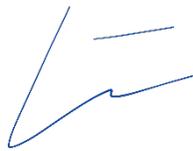
Les politiques en place au sein de notre entreprise permettent de mitiger les risques relatifs à l'esclavage moderne. Nous allons continuer à évaluer l'efficacité de nos pratiques afin de nous assurer qu'elles soient à la hauteur de notre engagement à lutter contre l'esclavage moderne.

Approbation

Cette déclaration a été approuvée par le Conseil d'administration de la société Les Entreprises Mirca inc., conformément à l'article 11 (4) (a) de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, nous attestons que nous avons examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité énumérée ci-dessus. À notre connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, nous confirmons que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

Signé



Par: _____

Éric Deschênes

Président

J'ai le pouvoir de lier Les Entreprises Mirca inc.

Date: 21 mai 2024